

N°DBCA-2020-045

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PRET DE MATERIEL
SDIS 76 / REGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE – PSIG SABRE**

Le 25 juin 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

La région de Normandie de Gendarmerie, sur demande du peloton de surveillance et d'intervention Sabre (PSIG Sabre) sollicite le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) pour la mise à disposition d'un moyen d'effraction hydraulique, « ouvre-porte hydraulique HOLMATRO HDR 50 ».

Cet appareil, en dotation au Cis Le Trait permet l'ouverture de portes de manière silencieuse.

Chaque prêt de matériel fera l'objet d'une réquisition.

Les militaires devant utiliser cet appareil recevront une formation idoine par un instructeur militaire disposant de la formation HOLMATRO.

Le projet de convention prévoit que cette mise à disposition se fera à titre gratuit dans le cadre des bonnes relations avec les forces de l'ordre.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable dans la limite de 6 ans et pourra être modifiée par voie d'avenant.

A ce titre, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200625-DBCA-2020-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Affichage : 25/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER